

FAURIE AUTO CAHORS

28 ROUTE DE TOULOUSE
46003 CAHORS Cedex
tél : Tél : 05 65 35 15 95
http://www.faurie.fr



adresse de facturation

mon magasinier

CLARY Patrice
tél : 0565358855
e-mail : patrice.clary@reflexautomobile.com

CAMPOS
46230 CIEURAC

facture

n°752928 du 24/10/2025

page 1/1

échéance de la facture 24/10/2025

n° de bon de commande

n° de compte client 10471

adresse du client

CAMPOS

montant

montant total hors remise	98,80 €
total remise	-14,82 €
montant total ht	83,98 €
montant tva 20%	16,80 €
montant total tva	100,78 €
total à payer	100,78 €
net à payer	100,78 €

net à payer

100,78 €

mes prestations Renault Service	code	tps/qté	prix tarif ht	remise (%)	montant ht	tva (%)	montant tco
** BL 839408 DU 24/10/2025 **							
ENJOLIVEUR ROUE 15 BRIGANTIN (305012)	403158900R	2	49,40	15,00	83,98	20	100,78

détail tco(€) : main d'œuvre 0 pièces 100,78 ingrédients 0 forfaits 0 travaux extérieurs 0

les lignes main d'œuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au temps barémé.

**simple et rapide : obtenez votre devis et prenez rendez-vous en ligne sur www.renault.fr
votre Renault en un coup d'œil grâce à l'application My Renault, disponible sous iOS/Android**

SIRET : 351839535 00017 N° TVA INTRACOMM : FR22351839535

AN FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 BIC : CCBPFRPPBDX

RAISON SOCIALE ENTREPRISE SAS ADRESSE ENTREPRISE 28 ROUTE DE TOULOUSE 46003 CAHORS - SAS SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 374800 Euros SIRET 351839535 00017 RCS N°1989800168
TRIBUNAL DE CAHORS APE 4511Z N° TVA FR22351839535 TEL 05 65 35 15 95 WWW.FAURIE.FR - ORIAS 07008593 WWW.ORIAS.FR IBAN FR76 1090 7005 5646 1218 2105 956 MEMBRE DU
GROUPE FAURIE GROUPE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL, CONFOR
À LA LOI DU 30 JUIN 1980 TVA ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BOL MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE LA PART D'UN CLIENT
PROFESSIONNEL, CELUI-CI EST REDEVABLE DE PLEIN DROIT, DÉSLÉ PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 EUROS OU DE TOUTE AUTRE MONTANT FIXÉ PART
L'ARTICLE D.441 DU CODE DE COMMERCE AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS (ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE)

